



CLUB
NAUTIQUE
DU ROHU
SAINT GILDAS DE RHUYS

REGLEMENT INTERIEUR

Rédigé le 13.03.2020

En application de l'arrêté du 9 février 1998 relatif aux garanties d'encadrement, de technique et de sécurité dans les établissements d'activités physiques et sportives qui dispensent un enseignement de la voile et de la loi du 6 juillet 2000, veuillez trouver ci-dessous le règlement intérieur.

I. CONDITIONS D'INSCRIPTION

- INDIVIDUELS

1. Inscription, formalités, déclaration

- Les stages sont ouverts à toutes personnes âgées de 4 ans et plus.
- Un bulletin d'inscription est à remplir correctement et à signer avant le début du stage par le stagiaire majeur ou par le représentant légal du stagiaire mineur qui :
 - Déclare avoir pris connaissance des règlements régissant le stage ;
 - Autorise la personne précitée sur la fiche d'inscription à participer aux activités de l'école de voile ;
 - Autorise les autorités compétentes à prendre toute décision en cas de besoin d'une intervention médicale ou chirurgicale ;
 - Pour les mineurs de -18 ans, obligation de fournir une attestation des représentants légaux pour pratiquer les activités ;
 - Atteste de l'aptitude du pratiquant à s'immerger et à nager au moins 25 m pour les moins de 16 ans et au moins 50 m à partir de 16 ans
 - Être apte à la pratique des activités nautiques et fournir un certificat médical de moins de trois ans avec la mention de non-contre-indication à la pratique de l'activité voile. Signaler tout problème de santé au moniteur responsable du groupe ou au chef de base ;
 - Autorise ou non le Club Nautique du Rohu à utiliser les photos susceptibles d'être prises à l'occasion du stage et à utiliser ces données pour ses plaquettes, revues et son fichier informatique ;
 - Atteste avoir reçu une information précisant le montant des garanties d'assurance associé à la licence de la Fédération Française de Voile.
 - L'accès à l'Ecole de Voile se fait sur réservation accompagnée du montant total.

2. Capacités requises

Il est de la responsabilité de l'école de voile d'informer chaque pratiquant potentiel des risques qu'il encourt. La pratique de la voile est contre indiquée pour toute maladie pouvant provoquer une perte de connaissance comme, en particuliers seul sur un bateau, par exemple :

- Epilepsie
- Troubles du rythme cardiaque
- Asthme
- Affections psychiatriques
- Hypersensibilité à l'eau froide
- Troubles de l'équilibre
- Hernie discale

3. Annulation :

Il ne sera consenti aucun remboursement des sommes versées en cas de désistement ou d'abandon du stage de la part de l'élève, ces dernières resteront acquises. Si, à la suite d'un cas de force majeure, le stage ne pouvait avoir lieu, les sommes versées seront remboursées sans ouvrir droit à une indemnité. Un certificat médical pourra être demandé.

4. Vol, bris ou perte de matériel personnel :

Le Club Nautique du Rohu décline toute responsabilité en cas de bris, perte ou vol de matériel personnel (bijoux, montre, lunettes, lentilles, appareil photo, téléphone portable, clés, jeux électroniques ...) durant le stage.

5. Informatique :

En application de la loi RGPD, vous pouvez accéder à toutes les informations vous concernant et demander les rectifications opportunes en cas de nécessité. Sauf avis contraire de votre part, le Club Nautique du Rohu se réserve la possibilité de les utiliser pour vous faire parvenir diverses documentations.

6. Photos et vidéos :

Les photos produites et utilisées par le Club Nautique du Rohu à l'occasion du stage sont non contractuelles. Sauf avis contraire de votre part, les photos ou vidéos pris à l'occasion de votre stage de voile pourront être utilisés ultérieurement (plaquette, site web, ...) sans qu'aucune rétribution ni compensation ne puisse être réclamées au le Club Nautique du Rohu.

- GROUPES, COLLECTIVITES

Le règlement intérieur de l'Ecole de Voile s'applique au même titre que pour les pratiquants individuels.

II. ASSURANCES

- Le Club Nautique du Rohu est assurée pour les dommages engageant sa responsabilité civile, celle de ses préposés et des enseignants.
- La responsabilité du Club Nautique du Rohu ne pourra être recherchée en cas d'accident résultant de l'inobservation des consignes de sécurité ou de l'utilisation inappropriée des embarcations.
- Les limites de garanties sont celles citées sur votre contrat d'assurance, la licence FFV que vous pouvez contracter dès votre inscription.

III. PRINCIPES DE FONCTIONNEMENT

a. LOCATION

Le service location est proposé par le Club Nautique du Rohu. Il se réserve le droit de fermer ce service en fonction des conditions météorologiques.

1. Conditions

- Fiche de location à remplir correctement et à signer avant la location par le(s) client (s) majeur(s) ou par le représentant légal du client mineur.
- Les zones de navigation peuvent varier selon les conditions météorologiques et peuvent être restreinte.
- Les heures d'ouverture de la location en juillet et en août sont :
 - Du lundi au vendredi : 9h30 - 13h30 / 14h30 - 18h30
 - Les samedi & dimanche : 10h30 - 13h30 / 14h30 - 18h30
- Les moniteurs informent les clients des difficultés et des dangers qu'ils peuvent rencontrer sur leur parcours ou sur la zone d'activité ;
- Les moniteurs délivrent au client une information claire et précise sur les capacités requises pour pratiquer l'activité.
- Pour la rame (kayak-paddle), l'âge minimum est de 4 ans avec un accompagnateur majeur et dans une zone restreinte (à vue du club).

- Pour la voile, l'âge minimum est de 7 ans avec un accompagnateur majeur et dans une zone restreinte (à vue du club).
- Pour la location de la voile, certifier avoir le niveau 3 FFVoile attestant « Evoluer librement dans une zone de navigation surveillée.
- S'il doit y avoir intervention de la part du dispositif sécurité, celle-ci sera facturée sauf casse-matériel imprévue.
- Le locataire doit respecter les consignes de sécurité énumérées ci-dessus.

b. EQUIPEMENT

1. Individuel

- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire durant l'activité voile, quelles que soient les conditions météo, quelle que soit l'embarcation (sauf pour la planche à voile où une combinaison isothermique peut suffire).
- Le port de lentilles de contact doit être signalé au Chef de Base ou au moniteur. Toute paire de lunette doit être attachée par un cordon.

2. Conseillé

- Chaussures allant dans l'eau, combinaisons néoprène intégrale ou de type shorty pour l'été, coupe-vent, top lycras anti-UV, tenue de rechange, serviette de bain, maillot de bain, crème solaire, lunettes de soleil avec un cordon.

c. CONSIGNES AUX PRATIQUANTS

- Les pratiquants doivent se conformer strictement aux règles de sécurité, au règlement intérieur et aux zones de navigation affichées dans les locaux de l'école de voile.
- Les clients doivent impérativement faire attention à la sécurité d'autrui et à leur propre sécurité. Ceci entraîne une vigilance accrue à terre et sur l'eau.
- Les pratiquants doivent se présenter à l'heure. Les arrivées tardives ou les départs prématurés ne donnent lieu à aucun remboursement. En revanche, il est important de prévenir l'accueil du Club pour relayer l'information auprès du moniteur.

- Chaque stagiaire est responsable de son embarcation. Le matériel ainsi que le gilet de sauvetage doivent être rangés et rincés à l'eau douce en fin de séance.
- Les élèves, adultes ou enfants, sont sous la responsabilité du moniteur durant toute la durée de la séance, tout départ prématuré doit avoir l'autorisation du moniteur.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Club.

d. CONSIGNES AUX MONITEURS ET AIDES-MONITEURS

- Les moniteurs doivent impérativement faire attention à la sécurité d'autrui et à leur propre sécurité. Ceci entraîne une vigilance accrue à terre et sur l'eau.
- Le port du gilet de sauvetage est obligatoire.
- Les moniteurs comme les clients sont priés de respecter les horaires.
- Les moniteurs s'assurent de sécuriser, d'animer et d'enseigner à chaque séance.
- Les moniteurs doivent présenter une tenue et un comportement corrects.
- Les moniteurs doivent répondre présents lors des briefings d'équipe.
- Il est interdit de fumer dans l'enceinte du Club.

e. CONSIGNES DE SECURITE

- Répondre à l'appel du moniteur en début et fin de séance.
- Prendre les informations météorologiques et de marées avant chaque sortie et informer les stagiaires des conditions.
- Le port de la brassière est obligatoire pour toutes les activités nautiques pratiquées dans le cadre du fonctionnement de la base. Les participants en planche à voile doivent porter, à défaut d'une combinaison néoprène isothermique, la brassière de sécurité.
- Les déplacements dans le club se font dans le calme et sans courir.
- Respecter les zones de navigation qui sont affichées sur le tableau officiel et qui peuvent varier selon les conditions météorologiques. Elles sont détaillées dans le DSI.
- Si un moniteur décide de regrouper sur l'eau son groupe ou d'un retour anticipé de son groupe (ex : casse de matériel ou mauvaises conditions météo), il en informe le chef de base ou son délégué qui le cas échéant prend toutes les dispositions nécessaires pour un retour à terre.
- Les moniteurs peuvent regrouper les activités pour augmenter la surveillance et le nombre de bateau sécurité.
- Pieds nus interdits.
- Ne jamais lâcher son embarcation.
- Respecter les consignes des moniteurs.
- L'accès à l'atelier et à l'espace mono est réservé au personnel de l'école de voile.

f. UTILISATION DU MATERIEL :

- Le matériel doit être rincé et remis à l'emplacement qui lui est réservé.
- L'accès dans l'atelier est réservé au personnel de l'école de voile.
- Un check-up complet doit être fait par le moniteur responsable de l'activité au départ et au retour. En cas d'incident technique le moniteur devra dûment remplir une fiche d'entretien et la transmettre au RTQ.
- Le matériel loué est contrôlé par le responsable de la location avec le locataire au départ et au retour.

e. ZONE DE NAVIGATION

Les zones de navigation sont affichées sur le tableau officiel et peuvent varier selon les conditions météorologiques et le niveau des pratiquants. Elles sont détaillées dans le DSI qui est consultable à l'accueil. Il formellement interdit aux pratiquants de naviguer seul hors de son groupe et/ou hors de la zone de navigation.

IV. DECLENCHEMENT DES MOYENS DE SECURITE

Le protocole est détaillé dans le DSI qui est à l'accueil.

MESSAGE ALERTE PREMIERS SECOURS

Quel que soit le numéro des urgences que vous appelez (15, 18, 112), le centre de traitement d'alerte sera en inter connexion avec les autres services.

Message

- 1/ Je m'appelle..... (Préciser si vous êtes secouriste).
- 2/ Je me trouve à (Préciser adresse exacte du lieu de l'accident).
- 3/ Préciser les circonstances de l'accident.
- 4/ Donner le bilan vital (conscience, respiration, circulation) de la ou les victimes.
- 5/ Donner le bilan lésionnel (atteinte du rachis, d'une articulation, hémorragie...) de la ou les victimes.
- 6/ Indiquer les premiers gestes effectués sur la ou les victimes.
- 7/ Indiquer le matériel dont vous disposez (oxygénothérapie, défibrillateur, trousse de premiers secours, brancard...).
- 8/ Donner votre numéro de téléphone.
- 9/ Demander si vous pouvez raccrocher.

Tout accident grave doit faire l'objet d'une « signalisation obligatoire d'accident grave » auprès de la DDCS du Morbihan.

Il est recommandé d'afficher la trame du message d'alerte au-dessus du téléphone et sur la trousse de premiers secours.

Les numéros d'appel d'urgence :

15 - SAMU

17 - FORCES DE L'ORDRE

18 - POMPIERS

16 ou 1616 - CROSSA

112 - URGENCE

Prévoir une main courante sur laquelle seront notés :

- Les circonstances de l'accident.
- Le bilan de la ou les victimes.
- Les coordonnées de la ou les victimes.
- L'heure d'appel des secours.
- La conduite tenue pour secourir la ou les victimes.
- L'arrivée des secours.
- A prise en charge de la ou les victimes par les services d'urgence.